

**Délibération n°260031**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Charles BALARDY, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Laura SAPONARO, Clément HOLIÉ, Jennyfer BONENFANT

**Absent (excusés)** : Jean-Pierre TORAN (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI)

**Secrétaire de séance** : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 14 avril 2026 / Date d’Affichage : le 14 avril 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 22 avril 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR 2026**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales

VU les articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

CONSIDERANT que depuis 2023, les communes et EPCI doivent de nouveau voter le taux de Taxe d'Habitation qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractères industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 du CGI

**Et après en avoir délibéré,**

**FIXE** ainsi qu'il suit le taux des taxes d'imposition pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (« taux de référence ») : 49.93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78.52 %
- Taxe d'habitation : 10.24%

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 20 avril 2026



Le Maire,  
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,  
Laura SAPONARO